

Service Environnement

Grenoble, le 16 mai 2022

Le préfet
à
Monsieur le président
de la SNC COGEDIM Grand Lyon
57 rue Servient
CS 83833
690003 Lyon

A l'attention de Amélie VAISSADE

Affaire suivie par : Christophe NICOUD *EB.*

Objet :

- Commune : Bourgoin Jallieu
- Pétitionnaire : SNC COGEDIM Grand Lyon
- Travaux : Construction d'un ensemble immobilier entre la rue Pasteur et la rue des Cartonniers
- Rubrique : 3220
- N° IOTA : 38-2022-00034
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction d'un ensemble immobilier entre la rue Pasteur et la rue des Cartonniers
Commune de Bourgoin-Jallieu**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 31 janvier 2022, complété le 25 avril 2022

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00034

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 10 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier moyennant la mise en place des aménagements et mesures compensatoires décrites au dossier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous devez afficher pendant une durée minimale d'un mois le présent courrier et le récépissé. Le récépissé est mis à la disposition du public sur le site de la préfecture de l'Isère durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)